

De Cape et de Dés

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association De Cape et De Dés. Il est mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Vie et comportement au sein de l'association

Article 1

Tout membre et visiteur occasionnel s'engage à respecter le présent règlement intérieur de l'association De Cape et de Dés.

Article 2

La cotisation à l'association est fixée par le Conseil d'Administration à 15 € et est valide du jour de l'adhésion à la fin du mois de septembre de l'année scolaire suivante. La cotisation donne droit à une carte de membre que l'adhérent devra demander.

Article 3

Les visiteurs doivent s'acquitter d'une participation aux frais (P.A.F.) de 1 € par soirée. La première soirée dite « de découverte » est gratuite.

Quand le cumul des P.A.F. atteint le montant de l'adhésion, il est proposé au visiteur d'adhérer et de devenir membre actif gratuitement. S'il refuse, le visiteur reste redevable des P.A.F. pour chaque soirée.

Article 4

Les adhérents et visiteurs s'engagent à adopter une hygiène un comportement décent et respectueux vis-à-vis des autres personnes présentes. Les jeux proposés et présentés le sont dans un but ludique et de camaraderie, nous vous demandons donc de respecter vos partenaires de jeu.

Toute propagande politique et prosélytisme religieux est interdit.

Article 5

L'adhésion à l'association implique une participation des membres lors des différentes activités proposées. Il appartient donc à tout un chacun de proposer son aide quand cela lui est possible. Cette aide peut prendre plusieurs formes comme par exemple :

- l'installation, la gestion et le rangement de la cafétéria
- la gestion de l'accueil du public
- la gestion des poubelles
- le rangement des salles à la fermeture
- la participation à l'organisation et l'animation des événements extérieurs où l'association est officiellement présente,
- etc...

Article 6

Le règlement interne du lieu d'accueil de l'association (actuellement le Centre socio-culturel Courteline) s'applique à ce règlement.

Article 7

Certains événements uniques (murder, grandeur nature, etc.) pourront établir des règles supplémentaires par rapport à celles énoncées dans le présent document.

Les P.A.F. et les inscriptions sont laissées à la discrétion des organisateurs de l'évènement tant que cela ne va pas à l'encontre du présent règlement ainsi que des décisions prises par les membres élus.

Des chartes spécifiques pourront être mises en place par les organisateurs de l'évènement avec validation du Bureau.

Article 8

En cas de blessure ou autre problème de santé survenant ou pouvant survenir au cours des activités organisées par l'association, les membres concernés sont invités à se rapprocher d'un membre du Bureau. Le cas échéant, une trousse de soin basique est à disposition dans la ludothèque de l'association.

Article 9

Si l'association ne peut plus bloquer la clé avec la chaîne afin de laisser le portail ouvert durant nos événements, alors les clés du parking sont disponibles en échange d'une pièce prouvant votre identité. Celle-ci est restituée à la récupération des clés.

Cafétéria

Article 10

Voir article 9 du règlement intérieur, la personne responsable de la cafétéria gère les clés du portail de Courteline, si celles-ci peuvent être bloquées et cadencées au portail, alors le responsable de la cafétéria est déchargé de cette gestion car elles seront gérées par le responsable de la fermeture. Les horaires minimaux de la cafétéria sont de 20h30 à 23h, un signalement 30 minutes avant la fermeture est obligatoire pour que les participants à la soirée puissent prendre commande avant la fermeture (exemple : le responsable décide de fermer à minuit, alors il signalera à 23h30 la fermeture de la cafétéria à minuit). Lorsque vous prendrez la responsabilité de la cafétéria, vous devez signaler à l'avance un membre du CA/Bureau ou par mail à l'adresse de l'association : decapeetdedes@gmail.com afin qu'une personne puisse vous former à sa gestion. Lors de l'installation de la cafétéria, s'il y a certaines pénuries, vous devrez le signaler à un membre du CA/Bureau ou par mail à l'adresse de l'association ci-dessus. Le responsable est libre d'organiser la gestion de la cafétéria comme il l'entend à condition de respecter les directives d'enregistrements fournies par le (la) trésorier(e) et la prévention de fermeture. Tout adhérent peut se proposer de gérer la cafétéria durant une soirée de l'association à condition d'en informer le Bureau par mail à l'adresse de l'association. Un système de fiche permettra aux adhérents de l'association d'ouvrir une ardoise de 20 euros maximum tenue est sauvegardée à la cafétéria de l'association. Tout adhérent aidant à tenir l'accueil et/ou la cafétéria pourra obtenir une cannette gratuite sur la soirée en remerciement.

Matériel et Jeux

Article 11

L'association met à disposition des membres des jeux qui sont rangés dans l'armoire prévue à cet effet. Toute personne est libre d'utiliser un jeu si celui-ci est disponible ; cette personne est tenue responsable du jeu. Elle s'assurera qu'il soit rangé correctement et remis à sa place une fois la partie finie. Si une dégradation ou une perte venait à être constatée, elle est également tenue de le signaler à un membre du Bureau.

Article 12

L'association permet d'emprunter les jeux qu'elle possède pour une durée allant d'une à trois semaines avec un maximum de 3 jeux empruntés par foyer. Des frais de location de 1 € par semaine et par jeu seront demandés. Il est du devoir de l'emprunteur de vérifier l'état du jeu avant tout emprunt.

Une vérification systématique du jeu sera effectuée à la restitution, qui pourra entraîner une compensation financière en cas de dégradation.

En cas de retard et si le membre a prévenu avant la date prévue, une semaine de location supplémentaire sera accordée et facturée au tarif habituel. Dans le cas contraire une amende de retard sera établie. Seuls les adhérents peuvent emprunter des jeux à l'association.

Article 13

Le matériel mis à disposition des membres doit être utilisé dans un cadre normal d'utilisation et restitué dans un parfait état. L'association ne sera être tenue responsable en cas de blessure suite à une utilisation inappropriée du matériel ou en dehors du cadre de l'association.

Discipline et Sanction

Article 14

En cas de problème, les membres élus se réuniront pour convenir d'une sanction appropriée pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive (sans remboursement de la cotisation).

La(les) personne(s) mise(s) en cause sera(ont) avertie(s) de la possibilité de se défendre.

Des poursuites judiciaires pourront être prises si nécessaire sur décision du président de l'association. Les adhérents seront informés de la décision de radiation par mail.

Article 15

Liste non exhaustive des comportements fautifs et des sanctions corrélatives.

Comportement fautif	Sanction
Dégradation d'un jeu (mineur)	Compensation financière
Dégradation d'un jeu (majeur)	Remboursement du jeu (valeur à neuf chez un partenaire) et le jeu dégradé est donné au contrevenant
Perte d'un jeu / Non restitution d'un jeu	
Restitution du jeu en dehors du délai	En l'absence d'excuse valable, une amende de 5 € par semaine de retard dans un maximum de 4 semaines, passé ce délai, le retard sera considéré comme une « Non restitution du jeu ».
Dégradation du matériel	Remboursement du matériel
Comportement incorrect	Avertissement (voir article 14)
Comportement dangereux	Exclusion temporaire ou définitive (voir article 14)